

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 012-502/12/BC

■ Indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice commercial du fait des travaux du Tunnel Prado Sud.

DIFRA 12/8520/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la Société Prado Sud a créé, par délibération du 25 mars 2010, une « Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice » subi par les professionnels riverains du chantier.

Cette Commission examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé du chantier du Tunnel Prado Sud et propose des indemnisations pour les préjudices causés par les travaux nécessaires à sa réalisation dès lors que la Société Prado en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Lors de ses réunions des 10 juillet et 27 septembre 2012, la Commission s'est prononcée sur :

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

1) La recevabilité de quatre demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour la période des travaux dont la Société Prado Sud était maître d'ouvrage, les dossiers suivants :

- TPS – 2010/10/2-2 – Le Stadium, du 1^{er} décembre 2010 au 19 mai 2011.
- TPS – 2010/11/9-2 – Pharmacie du Parc Chanot, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- TPS – 2012/06/22 – Le Phénix d'Or, à compter du 23 novembre 2009.
- TPS – 2011/09/16-2 – Altel Electronique à compter du 1^{er} janvier 2012.

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
TPS-2011/03/13-2	Isabelle MATHIEU THERO	Les Allées de Maillane – 24 bd de Maillane – 13008	1/07/2011 au 30/04/2012	18 219 €	10 931 €
TPS-2010/10/5-3	DALOA	2 bd Rabatau – Rond Point du Prado 13008	1/07/2011 au 31/05/2012	69 468 €	41 681€
TPS-2010/11/10-3	GEBELIN	27/29 bd Rabatau – 13008	1/07/2011 au 31/03/2012	121 840 €	73 104 €
Total				209 527€	125 716 €
Montant des indemnités déjà accordées					299 258 €
Total Général					414 043 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des quatre demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 approuvant l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation relatifs à la recevabilité des quatre dossiers de demandes d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à l'indemnisation des trois dossiers précités pour un montant de 125 716 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les trois protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 de la Communauté Urbaine – Sous-Politique : C311 – Nature : 658 – Fonction : 020 - Chapitre 65, 4 DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**